

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

*Décision légalisée en préfecture le 25/07/07*

*Rapport n° B-BFO-10*

**MANIFESTATION CULTURELLE DE SOUTIEN AUX PERSONNES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER ET À LEURS FAMILLES**

**VU**

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 2 mars 2007 relative au budget primitif 2007,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par la délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006, item n° 6.1.

**SYNTHESE DU CONTEXTE**

La maladie d'Alzheimer est une maladie qui atteint le cerveau, par dégénérescence de certaines de ses cellules nerveuses. Les personnes atteintes de cette maladie sont entravées progressivement dans leurs facultés de penser, de se souvenir, de comprendre et de prendre des décisions. Elles ont de plus en plus de difficultés à exécuter les actes de la vie quotidienne comme par exemple s'habiller, préparer un repas. Le plus souvent, ces troubles s'aggravent et la personne malade aura besoin de l'aide d'un tiers. La maladie d'Alzheimer est la première cause de démence dégénérative chez la personne âgée (75 % des cas).

Selon les projections statistiques réalisées par l'enquête nationale « PAQUID » (*titre : personnes âgées : quid ?*) menée par l'Inserm en 2003, on estime à 14,2 % la prévalence de la maladie d'Alzheimer chez les personnes âgées de plus de 75 ans. L'extrapolation de ce taux de prévalence sur la population ligérienne (62 801 personnes âgées de plus de 75 ans recensées en 1999) devrait ainsi établir à près de 9 000 le nombre de personnes atteintes d'une déficience de type Alzheimer aujourd'hui. Le cap des 10 000 personnes devrait être atteint en 2010, à traitement constant.

Pour répondre à cette évolution, le Conseil général de la Loire, dans le cadre du Schéma en faveur des personnes âgées, soutient la prise en charge des troubles de type Alzheimer autour de 2 axes principaux :

- l'adaptation des établissements aux besoins des personnes âgées dépendantes,
- le renfort de la politique de maintien à domicile notamment par le versement de l'APA à domicile et par le maillage des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).

Egalement, le Conseil général de la Loire contribue à des actions d'aide aux aidants ; il participe aussi à la continuité de mise en œuvre du programme Alzheimer par le développement de services relais du domicile de type accueil de jour.

C'est dans ce contexte que le Comité des Fêtes de Montrond-les-bains organise le 18 juillet 2007, sur l'esplanade du château, un concert au bénéfice de la création, dans la Plaine du Forez, d'un centre d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Cette manifestation, réalisée par l'Orchestre symphonique des 100 violons tziganes de BUDAPEST, devrait rassembler un millier de spectateurs.

Compte tenu de l'importance des engagements départementaux auprès des personnes âgées dépendantes et pour mettre en valeur nos compétences dans ce domaine, il est proposé d'accorder une subvention de 1 500 € au Comité des Fêtes de MONTROND-LES-BAINS.

**DECISION** : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Comité des Fêtes de MONTROND-LES-BAINS,
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondant au chapitre 65.

**Adopté à la majorité**